

Département de Vaucluse

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Rue Viala - CS 60516

84 909 Avignon Cedex 9

Téléphone 04 90 16 15 00

www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement

**Portant réglementation de la
circulation sur la
D69 du PR 5+0207 au PR 8+0490
Communes de Rasteau et Sablet**

Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** le dossier d'exploitation
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9085 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9086 du 19 octobre 2026, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** la demande en date du 23/10/2026 de l'entreprise AGREGATS SUD CORSE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux d'enrobé liquide minimix nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 04/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026 la circulation sera réglementée, sur la D69 du PR 5+0207 au PR 8+0490, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation, à la(aux) localisation(s) suivante(s) : D69 du PR 5+0207 au PR 8+0490 (Rasteau et Sablet) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de gendarmerie, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00.

A compter du 04/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026 la circulation sera réglementée, sur la D69 du PR 5+0207 au PR 8+0490, de la façon suivante :

Prescriptions :

Une déviation (plan général de déviation) sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

D23 du PR 10+0253 au PR 7+0729 dans les deux sens de circulation, D8 du PR 24+0835 au PR 22+0721 dans les deux sens de circulation et D975 du PR 11+0581 au PR 15+0835 dans les deux sens de circulation.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, le schéma DC62 Déviation - Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée et le schéma DC65 Jalonnement - Carrefour avec signalisation permanente , ainsi que la fiche 1 Esprit et principes de la signalisation temporaire et la fiche 14 Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

AGREGATS SUD CORSE - Route de Piccovaggia - 20137 PORTO VECCHIO

Tél: - Port : 06 78 14 71 96 - Adresse courriel : J.F.Hamon@schaefer-technic.com

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE

M. BOUDIER Stéphane Chef de centre de VAISON LA ROMAINE Tél : 06 02 02 84 10

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vaison-la-

Romaine, le

**Pour le Président par intérim et par
délégation**

Signé électroniquement le 23/10/2026

Par délégation,
Le Chef de L'Agence Routière de
Vaison-la-Romaine.



Jean-Firmin Bordisa

Annexe(s) :

- DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation
- DC62 Routes bidirectionnelles entrée déviation avec desserte aval
- DC65 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour avec signalisation permanente
- Fiche 1 - Routes bidirectionnelles - Esprit et principes de la signalisation temporaire
- Fiche 14 - Routes bidirectionnelles - Détournement de circulation
- Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de RASTEAU
- Monsieur le Maire de la commune de CAIRANNE
- Monsieur le Maire de la commune de SABLET
- Monsieur le Maire de la commune de VIOLES
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim
- Monsieur Jean-François HAMON (AGREGATS SUD CORSE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier de Vaison la Romaine